

## PÊCHE MARITIME MÉTROPOLITAINE : DEMANDE DE TRANSFERT DES ANTÉRIORITÉS DE CAPTURE ET D'EFFORT DE PÊCHE



N° 15865\*02

Articles R 921-41 à R 921-48 du code rural et de la pêche maritime

À transmettre à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

INFORMATIONS ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR (ARMATEUR OU REPRÉSENTANT DE L'ARMEMENT)
New automas
Nom, prénom :
N° et voie :
Complément d'adresse :
Code postal :   _    Commune :
Téléphone :   _ _ _ _ ;   _ _ _ _
Mél :
INFORMATIONS ET COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME (LE CAS ÉCHÉANT)
N° SIRET :  _ _ _ _ _ _ _ ;
Nom, prénom du gérant:
Raison sociale : Forme juridique :
N° et voie :
Complément d'adresse :
Code postal :
Téléphone :   _ _ _ _  ;   _ _ _ _
Mél :
DEMANDE DE TRANSFERT DES ANTÉRIORITÉS DU OU DES NAVIRES SUIVANTS
Identification du navire donneur
Nom du navire :Nº immatriculation :
Organisation de producteurs ou groupement de navires :
Au profit  Identification du navire du receveur
de la réserve provisoire de l'Organisation de Producteurs (OP) mentionnée ci-dessous, dans l'attente de l'entrée en flotte du ou des navires remplaçants OP:
de la réserve provisoire de l'Organisation de Producteurs (OP) mentionnée ci-dessous, dans l'attente du changement de forme juridique
OP:
☐ du ou des navires actifs suivants :
Nom du navire :immatriculation :
Organisation de producteurs ou groupement de navires:

SIGNATURE DE L'ARMATEUR
To associate f
Je soussigné
Armateur/représentant de l'armement (rayer la mention inutile)
Fait le   _ /  _    Signature du demandeur
SIGNATURE DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS
Je soussigné
représentant de l'OP :
Fait le   _ /       Signature du demandeur
MENTIONS LÉGALES
Conformément à l'article R921-10 du code rural et des pêches maritimes, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant un délai de deux mois
vaut décision de rejet.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce
formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services compétents du lieu de dépôt de la demande.
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES PÊCHES MARITIMES
Date de réception :/; date de la demande ://